

# REGLEMENT DU PRIX DU CONCOURS « STARTUP AU FEMININ » 2019

## Article 1 – Organisatrice du concours :

L'association trajectoires d'Entreprise au féminin (ci-après également dénommée TEF) est une association Loi 1901 dont le siège est situé à la C.C.I., 21 rue du prieuré - 17000 LA ROCHELLE, et dont l'objet est de VALORISER L'ENTREPRENEURIAT AU FÉMININ, DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'ENTRAIDE ET PORTER LA VOIX DES FEMMES DIRIGEANTES.

Trajectoires d'Entreprise au Féminin souhaite :

- susciter l'envie et accompagner la démarche de création et de développement de l'entreprise ;
- faire émerger les qualités propres aux femmes chefs d'entreprise ;
- développer leur représentation dans les instances de décision ;
- faire valoir les besoins et les attentes spécifiques des femmes entrepreneurs.

## Article 2 – Objet du concours :

Le concours « Startup au féminin » organisé par L'Association trajectoires d'Entreprise au féminin a pour objectif :

- d'encourager l'entreprenariat au féminin,
- de mettre en avant les femmes audacieuses et créatives, cheffes d'entreprise porteuses d'innovation
- de valoriser l'engagement dans un réseau d'entraide professionnelle.

## Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

3.1 Le concours est ouvert à toute dirigeante de startup, non adhérente de l'association T.E.F, qui développe, ou a un projet/produit/service innovant [constitutif d'une innovation de marché], et qui remplit l'ensemble des conditions suivantes, à savoir :

- être une entreprise immatriculée,
- être une startup dirigée par une femme,
- développer ou avoir un projet/produit/service innovant,
- retenir l'attention par son parcours.

On entend par innovation : [Selon le Manuel d'Oslo de l'OCDE ]

La mise en œuvre d'un produit ou service ou d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

L'innovation peut se retrouver dans l'une des catégories suivantes : (selon la définition de l'INSEE)

- **L'innovation de produits**  
Consistant à mettre sur le marché un produit nouveau (bien ou service) ou significativement amélioré voire modifié par rapport aux produits précédemment élaborés, même si ce type de produits était déjà proposé sur le marché.
- **L'innovation de procédés**  
Consistant à introduire un procédé de production, une méthode concernant la fourniture de services ou la livraison de produits, une activité de support, nouveaux ou significativement améliorés voire modifiés.
- **L'innovation d'organisation**  
Consistant en une nouveauté ou une amélioration significative apportées au fonctionnement de la structure (y compris la gestion des connaissances), à la méthode d'organisation du travail ou à ses relations externes.
- **L'innovation de marketing**  
Consistant à mettre en œuvre des concepts ou des stratégies de vente nouveaux ou qui diffèrent significativement des méthodes de vente existant dans la structure.
- **L'innovation technologique**  
Une innovation en produits, ou en procédés, ou dans la mise en œuvre d'activités innovantes dans ces domaines, que celles-ci aient conduit ou non à une innovation.

3.2 La participation au concours STARTUP AU FEMININ est gratuite.

#### Article 4 : CANDIDATURES

Tous les renseignements relatifs au concours sont disponibles sur le site internet <http://www.trajectoires17.fr>.

Les candidates doivent remplir un dossier mis en ligne sur la plateforme à compter du **4 juin 2019**, et fournir une présentation synthétique et argumentée de leur projet.

Les dossiers doivent être remplis et validés **avant le 15 septembre 2019, minuit, date de clôture des inscriptions**.

Ne peuvent concourir :

Les membres de l'association TEF, les membres du jury, ainsi que pour chacune de ces deux catégories les membres de leur famille (conjointes, ascendantes, descendantes et collatérales au premier degré).

## Article 5 : PRÉ-SELECTION DES 3 STARTUP FINALISTES

**Une pré-sélection aura lieu entre le 16 et le 20 septembre 2019** par un comité constitué d'adhérentes de l'association TEF.

Les dossiers incomplets seront écartés.

Les dossiers non retenus ne seront pas retournés aux candidates.

Les dossiers répondant aux critères définis à l'article 3.1 seront étudiés et analysés par les membres du comité de pré-sélection. Celui-ci retiendra **trois dossiers** qui seront ensuite présentés aux membres du Jury et au public lors de l'évènement.

**Les trois startup finalistes seront sélectionnées sur la base des dossiers présentés.**

## Article 6 : DESIGNATION DE LA STARTUP GAGNANTE

**Lors des « Assises de l'entrepreneuriat au féminin By TEF », organisées le 10 octobre 2019 à LA ROCHELLE, les trois startup finalistes présenteront leur projet pendant cinq minutes qui seront suivies de cinq minutes de questions par le Jury et le public.**

Le jury sera composé :

- d'une membre du bureau de Trajectoires d'Entreprise au Féminin,
- de dirigeants d'entreprises,
- de partenaires du concours, et notamment de représentants de :
  - o la Région Nouvelle-Aquitaine
  - o la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE
  - o la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime.

Leur « pitch » se déroulera dans l'auditorium de l'Espace Encan devant le jury, face au public de l'évènement.

## Article 7 : PRIX

L'annonce de la startup gagnante et la remise du prix se dérouleront le 10 octobre 2019 lors des « Assises de l'entrepreneuriat au féminin by TEF », à l'Espace Encan de LA ROCHELLE en ouverture de la dernière table ronde de l'évènement.

La Startup gagnante bénéficiera :

- des retombées médiatiques pendant et après les « Assises de l'entrepreneuriat au féminin By TEF », du 10 octobre 2019,
- d'une publication sur les supports des partenaires du concours et sur le site de TEF,
- de lots offerts par les différents partenaires du concours.

**A la suite de la remise de son prix, elle présentera à nouveau son pitch devant le public des « Assises de l'entrepreneuriat au féminin by TEF ».**

## **Article 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATES ET DE LA LAUREATE**

**8.1** Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent. Elles garantissent aux organisatrices que les procédés développés et présentés sont leur stricte propriété et qu'elles détiennent toutes les autorisations nécessaires pour présenter leur projet de façon à ce que les organisatrices ne soient pas inquiétées à quelque titre que ce soit par une quelconque revendication.

**8.2** Pour la participation au concours, les candidates s'engagent sur l'honneur à ne pas présenter de documents sciemment copiés sur un tiers quel qu'il soit. Les candidates s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

**8.3** Sur demande de la candidate, l'organisatrice pourra lui indiquer si sa candidature a été retenue pour être sélectionnée parmi les trois start-up finalistes. Si tel est le cas, la candidate s'engage à ne pas révéler ce qui lui aura été indiqué.

**8.4** Les représentantes des trois start-up sélectionnées pour la finale devront obligatoirement être présentes le 10 octobre 2019 aux « Assises de l'entrepreneuriat au féminin By TEF », à LA ROCHELLE pour « pitcher » devant l'auditorium composé du public et du Jury.

**8.5** L'ensemble des frais engagés par les trois finalistes du concours « STARTUP AU FEMININ » seront à leur charge (constitution de dossier, déplacements, hébergements etc.). Seul le déjeuner du 10 octobre 2019 sera pris en charge par les organisatrices dans le cadre de la restauration proposée à l'Espace ENCAN. Plus largement Trajectoires d'Entreprise au Féminin ne devra aux participantes aucune somme, aucun dédommagement, avantage ou remboursement.

## **Article 9 : ANONYMAT ET PROTECTION DES DONNEES**

L'Association TEF organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour garantir la confidentialité des dossiers de candidature.

Les candidates doivent prendre elles-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs éventuels droits de propriété industrielle ou commerciale.

Les informations sur les participantes au concours recueillies par l'organisatrice à l'occasion du concours ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et

règlementaires.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par l'organisatrice.

L'organisatrice s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Règlementation»). L'organisatrice s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Règlementation.

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participante sont destinées exclusivement aux services de l'organisatrice, pour les seuls besoins du concours. Elles peuvent être nécessaires pour l'attribution du prix à la gagnante. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

Les participantes autorisent expressément TEF à utiliser et diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de leur projet. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit à leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de leurs présentations et de la remise du prix qui auront lieu lors des « Assises de l'entrepreneuriat au féminin By TEF », organisées le 10 octobre 2019 à LA ROCHELLE.

## **Article 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATRICE**

**10.1** En cas de force majeure, l'association TEF se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler, le concours « STARTUP AU FEMININ », sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

TEF se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Les candidates s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle diffusion et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et toute candidate sera réputée l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute participante refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

**10.2** L'association TEF pourra annuler tout ou partie du concours « STARTUP AU FEMININ » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. TEF se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'une fraudeuse, sans que celle-ci ne puisse émettre une quelconque revendication.

TEF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

TEF ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participantes du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 11: ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours «STARTUP AU FEMININ» implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 12: DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable à partir du site internet : **[ww.trajectoires17.fr](http://ww.trajectoires17.fr)**